

22.6. Normes minimales de certification

- 22.6.1.** Les normes minimales de certification exigées pour les entraîneurs en chef et les entraîneurs adjoints aux compétitions et championnats nationaux sont énoncées dans les sections sur la crosse en enclos (18.7), la crosse au champ masculine (19.6) et la crosse au champ féminine (20.6) de ce manuel.
- 22.6.2.** On révisé ces normes tous les ans. Les recommandations de modifications des normes minimales sont examinées par le secteur, transmises au comité des entraîneurs pour qu'il les étudie, et à l'assemblée plénière des membres pour qu'ils les ratifient.
- 22.6.3.** Les entraîneurs qui ne satisfont pas aux normes minimales spécifiées dans 22.6.1 seront considérés comme suspendus par CC.
- 22.6.4.** Le personnel d'entraînement non canadien utilisé par des équipes représentant CC lors d'événements internationaux, doit faire l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'il s'agisse d'entraîneurs reconnus de leur pays d'origine et par l'organisme international directeur, responsable de la discipline appropriée